



Différé d'indemnisation

Par **E Hoog**, le **16/03/2017** à **15:40**

Bonjour,

mon licenciement pour faute grave en avril 2015 a été requalifié par le CPH en cause réelle et sérieuse.

un certains nombre de dédommagements me sont donc dus par l'entreprise à savoir :

- Mise à pied
- préavis
- CP sur préavis
- indemnités de licenciement
- indemnité transactionnelle

suite à mon licenciement, j'étais inscrite à Pole emploi pendant près d'un an, avec un délai de carence au début d'environ 1 mois (correspondant aux CP payés dans mon STC).

quels montants Pole emploi peut-il venir réclamer aujourd'hui?

comment estimer les montants pour savoir si je dois accepter ou aller en appel?

Merci beaucoup,

Par **P.M.**, le **16/03/2017** à **17:15**

Bonjour,

Il faudrait savoir à quoi correspond l'indemnité transactionnelle mais a priori, elle ne devrait pas être prévue dans le Jugement...

Les nouveaux CP sur préavis devraient faire l'objet d'un nouveau différé d'indemnisation ainsi par ailleurs que le préavis lui-même et l'indemnité de licenciement éventuellement supra-légale celle qui dépasse 1/5° de mois de salaire par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année dans la limite de 75 jours par rapport au salaire journalier de référence...

En revanche le paiement de la mise à pied conservatoire ne devrait pas être concerné par le nouveau calcul puisque cela concerne une période antérieure au licenciement et donc à l'indemnisation...

Je présume que chaque indemnité est chiffrée dans le Jugement en montants bruts...

Par **E Hoog**, le **23/03/2017** à **15:56**

Merci beaucoup pour votre réponse, c'est en effet bien plus clair!
cdt,